

Affichage du : 19/12/2022

Au :



Extrait des délibérations du Conseil Municipal du 14 Décembre 2022

Sur convocation du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **Mercredi 14 décembre 2022 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoint.

Étaient également présents : Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Sandra DESAEVER.

Étaient absents excusés : Monsieur Jean-Claude HAY (pouvoir à Richard PEPIN), Monsieur Jean-Paul CHARRIER (pouvoir à Patrick DOLLEANS), Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à Karl JOUBERT), Monsieur Ludovic PROVOST (pouvoir à Hervé BUISSON), Madame Céline SURIN (pouvoir à Nathalie CORDERY),

Était absent : Monsieur Patrick CARCEL,

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance.
Monsieur Richard PEPIN se porte candidat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne Monsieur Richard PEPIN, Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 26 Octobre 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame SURIN fait remarquer par l'intermédiaire de Madame Nathalie CORDERY qu'elle avait fait poser une question sur le départ des dentistes et qu'aucune réponse n'a été apportée.

Hervé BUISSON : « En effet, des repreneurs avaient été pressentis, mais malheureusement cela n'a pas abouti ».

Ces rectifications faites, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 64-2022
CONVENTION TERRITORIALE « ACTION BOURGS-CENTRES EN EURE ET LOIR »
POUR LA COMMUNE DE COURVILLE-SUR-EURE

Monsieur le Maire expose :

L'Etat, le Conseil Régional Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure et Loir et la Banque des Territoires, ont initié ensemble une démarche visant à stimuler l'activité et l'attractivité des Bourgs Centres.

Ces différents partenaires ont décidé de faire converger leurs efforts en faveur des initiatives de proximité et des investissements à destination des territoires. Ils s'entendent pour multiplier les approches à 360 degrés de l'ensemble des problématiques d'un « bourg-centre », donner leur pleine mesure aux complémentarités villes-campagnes, renforcer l'armature des « bourgs-centres » qui sont au cœur des bassins de vie.

Il s'agit globalement de redynamiser, voire de revitaliser, ces bourgs-centres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le projet de convention territoriale « Action Bourgs-Centres » et autorise le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N° 65-2022
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Monsieur le Maire expose :

Le Département nous a adressé les règlements des différents dispositifs financiers de soutien aux collectivités pour 2023.

Il est proposé de déposer 2 dossiers de demandes de subventions.

Un pour le programme de travaux de voirie au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) et un pour le renforcement de la passerelle Avenue Thiers au titre du dispositif « Transition écologique et mobilités douces », dont les plans de financement s'établissent comme suit :

Programme Voirie :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Raccordement de la rue de Chartres au réseau d'eaux pluviales	18 995.00 €	FDI 30%	30 000.00 €
Rue de la Gare – raccordement du plateau surélevé au réseau d'eaux pluviales	3 503.95 €	Autofinancement	70 849.85 €
Travaux de réfection de chaussées diverses	78 350.90 €		
TOTAL	100 849.85 €	TOTAL	100 849.85 €

Renforcement de la passerelle Avenue Thiers :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Renforcement et élargissement de la passerelle Avenue Thiers	13 889.18 €	FDI 30%	6 116.75 €
Dossier Loi sur l'Eau	6 500.00 €		
		Autofinancement	14 272.43 €
TOTAL	20 389.18 €	TOTAL	20 389.18 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de déposer 2 dossiers de demandes de subvention auprès du département au titre du FDI.

Un pour des projets de voirie et un pour le projet de réhabilitation et élargissement de la passerelle Avenue Thiers.

**DELIBERATION N° 66-2022
TARIFS DES SERVICES A LA POPULATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Monsieur le Maire expose :

Chaque année les tarifs des services sont réexaminés et il est proposé et ou demandé de définir les tarifs pour 2023 :

*** Mezzanine salle de sport Klein :**

	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Taux horaire :	10.60 €	10.60 €	11.00 €	11.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés FIXE le tarif horaire d'occupation de la mezzanine de la Salle de Sport Klein à 11 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

*** Attractions mobiles**

	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Forfait pour 3 jours				
Auto-tamponneuses, karting, montagnes russes	152.00 €	152.00 €	152.00 €	160.00 €
Manèges enfants	76.00 €	76.00 €	76.00 €	80.00 €
Tirs, loteries confiserie	47.00 €	47.00 €	47.00 €	50.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés FIXE les tarifs d'occupation du domaine public pour les attractions mobiles comme mentionnés ci-dessus.

*** Bibliothèque :**

ADULTES	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Abonnement annuel	6 €	6 €	6 €	8 €
Animations adhérents *	1 €	1 €	1 €	1 €
Animations non adhérents*	2 €	2 €	2 €	2 €
Gratuité de l'abonnement :				
Aux enfants				
<u>Avec justificatif :</u>				
Aux étudiants et				
Aux demandeurs d'emploi				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés **FIXE** les tarifs de la bibliothèque comme ci-dessus.

*** Salle Carnot :**

	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023
A but lucratif	50 €	50 €	50 €	55 €
Autres réunions	35 €	35 €	35 €	40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
FIXE les tarifs de location de la salle Carnot comme ci-dessus.

*** Camping Municipal :**

<u>Séjour par nuitée (de 12h à 12h)</u>	2020	2021	2022	2023
FORFAIT A comprenant : 1 emplacement - 1 véhicule 2 personnes	8.60 €	8.60 €	9.00 €	10 €
FORFAIT B comprenant 1 emplacement - 1 véhicule 1 personne	6.70 €	6.70 €	7.00 €	8 €
Emplacement Toile de tente 1 personne (hors emplacement délimité)	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.50 €
Adulte supplémentaire (âgé de plus de 7 ans)	3.10 €	3.10 €	3.10 €	3.50 €
Enfant (âgé de 2 à 7 ans)	1.60 €	1.60 €	1.60 €	2.00 €
Voiture supplémentaire	2.70 €	2.70 €	2.70 €	2.70 €
Branchement électrique (16 ampères)	3.40 €	3.40 €	3.50 €	5.00 €
Garage mort (installation laissée sans occupant) * en saison (selon les dates d'ouverture)	3.80 €	3.80 €	3.80 €	4.00 €
Caution pour clé	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Jeton pour machine à laver	2.50 €	2.50 €	2.50 €	3.00 €
Jeton pour camping-cars (jetons limités à 3 par camping-car)	2.50 €	2.50 €	2.50 €	3.00 €
<u>Location du mobil home</u>				
Location à la nuit avec minimum de 2 nuits	60.00 €	60.00 €	60.00 €	60.00 €
Forfait semaine			400.00 €	400.00 €
Prestation ménage	30,00 €	30,00 €	30.00 €	30.00 €
Caution ménage	50,00 €	50,00 €	50.00 €	50.00 €
Caution hébergement	200,00 €	200,00 €	200.00 €	200.00 €
Arrhes à la réservation 30%				

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés FIXE les tarifs du camping comme proposés ci-dessus.

*** Réservation salle Pannard :**

	Contribuables Courvillois 2022	Non contribuables Courvillois 2022	Contribuables Courvillois 2023	Non contribuables Courvillois 2023
Salle seule (avec tables et chaises)	202.00 €	404,00 €	250.00 €	404.00
Salle à la ½ journée	152.00 €	304,00 €	170.00 €	304.00
Cuisine	152.00 €	304,00 €	160.00 €	304.00
Loges	51.00 €	102,00 €	/	
Régie	81.00 €	162,00 €	81.00 €	162.00
<i>Journée supplémentaire à moitié prix.</i>				
*Associations courvilloises -1 manifestation gratuite par an. Au-delà forfait par jour de 150 €.				
*Associations courvilloises - pour manifestation à caractère culturel 1 ^{ère} fois gratuite 2 ^{ème} fois :150,00 €, à partir de la 3 ^{ème} fois : 75,00€ / jour sup.				

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés FIXE les tarifs de la réservation de la salle Pannard comme proposés ci-dessus.

Tarifs du marché :

	Tarifs 2016 inchangés jusqu'à ce jour	Tarifs 2023
Le mètre linéaire pour les commerçants non sédentaires permanents Facturation sur 4 trimestres (forfait de 11 jours)	0,85 € avec un minimum de 3 mètres	0,90 € avec un minimum de 3 mètres
Le mètre linéaire pour les commerçants volants ou de passage	1,20 € /ml avec un minimum de 3 mètres	1,25 € /ml avec un minimum de 3 mètres
Branchement électrique	/	1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés fixe les tarifs du marché comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 67-2022
DATE D'OUVERTURE DU CAMPING

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de fixer les dates d'ouverture du camping pour la saison 2023 comme suit :

- du vendredi 28 avril 2023 au dimanche 17 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés FIXE la date d'ouverture du camping au 28 avril 2023 et la fermeture au 17 septembre 2023.

DELIBERATION N° 68-2022
RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE
FONCTIONNEMENT DU CAMPING

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping il y aurait lieu de créer 2 emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 26 avril 2023 au 19 septembre 2023.

Ces agents assureront des fonctions de gestionnaire du camping.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Créer 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, 1 à 35 heures et 1 à 25 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement

2) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice du 1er échelon correspondant au grade de Adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires, à la rémunération du ou des agents nommés, et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de créer 2 postes non permanents, d'adjoints techniques territoriaux, 1 poste à 35 heures et 1 poste à 25 heures.

DELIBERATION N° 69-2022
ADHESION A LA MISSION « DELEGUE »
A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) MUTUALISE

Monsieur le Maire expose :

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
La rédaction du registre des activités de traitement,
La sensibilisation/formation des élus et des agents,
L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Pour information, la Communauté de Communes s'est engagée à participer à la prise en charges de 50 % du coût de l'adhésion pour la première année, et qui s'élève à 1 800.00 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres et représentés, compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission DECIDE :

- D'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé.
- De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.
- De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

DELIBERATION N° 70-2022
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE
GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET
DU LOIR-ET-CHER

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la Commune de Courville-sur-Eure de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique n°2022/PSC/401 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 20 € par agent sans enfant à charge, et 30 € par agent avec enfant à charge.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 300 € et les frais annuels de gestion sont de 150 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Courville-sur-Eure et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € brut, par agent ayant des enfants à charge, et 20 € brut par agent sans enfant, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, d'instituer les critères de modulation en fonction de la situation familiale des agents,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS.

DELIBERATION N° 71-2022
GARANTIE D'EMPRUNT A HABITAT EURELIEN
POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS A COURVILLE-SUR-EURE

Monsieur le Maire expose :

Habitat Eurélien entreprend la réhabilitation de 44 logements (30 collectifs et 14 individuels) situés 1, 16 rue du Parc, 1 à 3 rue de l'Etang, 1 à 7 rue du Château et 1 à 14 Allée François de Béthune.

Afin de financer l'ensemble de ces travaux de rénovation Habitat Eurélien doit souscrire 2 prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

1 – Montant de 241 000 €

Durée du prêt 25 ans.

Taux d'intérêt actuarial annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (1% au 01/02/2022)

- 0.25 pdb (point de base) soit un taux d'emprunt de 0.75% à aujourd'hui.

2 – Montant de 730 000 €

Durée du prêt 25 ans

Taux fixe : 1.10 %

Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie communale à hauteur de 50% du montant des prêt et à une garantie départementale à hauteur de 50 % du montant du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés DECIDE de garantir les 2 emprunts que doit contracter Habitat Eurélien pour la réhabilitation de 44 logements sur la Commune de Courville.

DELIBERATION N° 72-2022
CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre la nomination de 3 agents communaux au titre de la promotion interne, il est nécessaire de créer 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de créer 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

DELIBERATION N° 73-2022
TARIFS DES SPECTACLES JAZZ DE MARS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Festival Jazz de Mars 2023, la Commune a réservé auprès de Jazz en réseau un concert de Mario Canonge Trio à la Salle Pannard le 4 Mars 2023.

Il est donc nécessaire d'autoriser la vente de billets comme suit :

- 100 billets à 18.00 € pour la billetterie sur place.
- 100 billets à 14.00 € pour la billetterie en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de mettre en vente les billets détaillés comme ci-dessus.